

- Terminologie et représentation de l'ASL :

Tout copropriétaire de l'ensemble immobilier 'La Pomme' est **Membre de l'ASL**.

En Assemblée Générale de chaque copropriété A et B-C, plusieurs copropriétaires sont élus "**Représentant ASL**".

Ces 12 représentants forment le Syndicat de l'ASL, composé de 9 titulaires et 3 suppléants.

Pour exemple, voici le récapitulatif des Représentants au 19/09/2022 :

1	Hélène CHARMOT		A 14
2	Eric CLADIÈRE		A 16
3	Marie-Françoise MAURY		A 16
Suppl.		Gérard AUDIN	A 14
4	Julien LE GUILLOU		B 20
5	Thierry MARCIA		B 22
6	Béatrice MONCEL		B 18
7	Michel THIBAUDON		B 18
Suppl.		Sylvie GONTIER	B 20
8	Gisèle REYNAUD		C 22 bis
9	Franck TONNERIEUX		C 22 bis
Suppl.		Danièle ALLAMANDY	C 22 bis

- Fonction de **Président** et, par extension, de Vice-Présidente :

Comme indiqué dans les statuts, le Président est le représentant officiel de l'ASL.

Il sera l'interlocuteur privilégié avec le délégué du Syndicat, avec les Conseils Syndicaux A et B-C et organisera les réunions plénières avec proposition d'un ordre du jour.

Le Président et la vice-Présidente de l'ASL pourront être membres des Commissions, mais pas obligatoirement.

Il semble raisonnable de penser qu'ils puissent faire partie des Commissions FINANCE et SOCIAL, afin d'avoir une bonne vision des comptes et des relations avec l'employé de l'ASL.

Le Président ou la Vice-Présidente pourront être sollicités afin de départager les membres de la Commission, en privilégiant l'écoute, la compréhension et l'ouverture d'esprit, dans l'intérêt de l'ensemble immobilier La Pomme, sans discrimination des copropriétés A et B-C.

Sans nécessairement être Membre d'une Commission, ils pourront y participer, sur un sujet précis ou pour une connaissance globale, sans forcer les décisions collégiales.

Dans les statuts, les dépenses de l'ASL sont principalement consécutives à des votes exprimés en AG ou à des décisions du Président. Par une délégation de pouvoir, le Président pourra autoriser les Référents des différentes Commissions à engager des dépenses limitées (travaux urgents ne pouvant pas attendre une réunion plénière ou extraordinaire).

Le Président et la Vice-Présidente devront alors systématiquement être mis en copie de la demande faite auprès du Délégué (Régie Pedrini).

• **Procès-Verbal et Compte-Rendu de réunion :**

Les sujets abordés en réunion seront formalisés dans un « Procès-Verbal ». Ce document sera la version officielle et pourra être nominatif => Interdiction de l'afficher publiquement. Une version allégée, appelée "Compte-Rendu pour affichage", sera destinée à l'affichage dans les allées et sur le site internet (version anonyme et synthétique).

• **Commissions :**

Les différentes missions de l'ASL, définies dans les statuts via le paragraphe "Pouvoirs du Syndicat", sont réparties et déléguées à des Commissions paritaires.

Au sein de chaque Commission, un Représentant du Syndicat ou autre Membre de l'ASL sera désigné '**Référent**' pour faciliter la communication interne (notion de rapporteur).

Par un vote à la majorité, les Représentants du Syndicat pourront refuser la candidature d'un copropriétaire à se joindre à une Commission.

Chaque Commission sera évoquée lors des réunions plénières de l'ASL et/ou lors de réunions de travail intermédiaires.

Un invité extérieur à l'ensemble immobilier pourra être autorisé à participer aux réunions de commission de l'ASL, pour évoquer un sujet précis mis à l'ordre du jour (autorisation à la majorité des représentants).

Chaque Commission aura en charge son propre suivi :

- Gestion des sujets votés en AG de l'ASL
- Gestion des Travaux urgents, avec justification sur les dépenses engagées (montant, degré d'urgence, ...).
- Définition du budget prévisionnel
- Suivi et respect du budget affecté à la Commission
- Rédaction d'un rapport "au fil de l'eau", permettant ensuite un compte-rendu à présenter en AG
- Suivi des travaux et interventions des prestataires
- Listage des prestataires avec leurs coordonnées (nom, mail, téléphone, ...)

Il sera de bon usage de partager 'les bonnes pratiques' afin de permettre une amélioration continue de l'ASL.

Par souci de transparence et de disponibilité, l'ensemble de ces informations devront être partagés sous une forme dématérialisée (Office, OpenOffice, PDF) et mis à disposition via un espace commun, via l'espace web de l'ASL ou le Cloud (Google Drive, Dropbox, ...).

Présentation des différentes Commissions :

- Commission PISCINE
- Commission ESPACES VERTS (inclus compost, jardin partagé, ...)
- Commission TECHNIQUE (voieries, parkings, éclairages, réseaux / canalisations, ...)
- Commission COMMUNICATION (inclus Lieu de Vie, site Web, animations, ...)
- Commission FINANCE
- Commission SOCIAL (relation avec l'employé : contrat, emploi, formation, ...)

Un tableau récapitulatif sera mis à jour avec la liste nominative de chaque Commission (annexe).